

SG /2023 /017

Objet /

Signature d'un contrat
général de
représentation
projection audiovisuelle
attractive du
01.10.2023 au
30.09.2024 avec la
SACEM

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la
transmission en

Préfecture
le... 11/9/2023

et de la publication
le... 11/9/2023

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition de la SACEM donnant autorisation préalable à la commune d'exécuter, de faire ou laisser exécuter publiquement les œuvres du répertoire de la SACEM ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer avec la SACEM un contrat de représentation de projection audiovisuelle attractive dans le cadre des activités de la Médiathèque Jean Arnal et du Mazet Ados.

Article 2 :

La redevance forfaitaire hors taxe est de 261,20 € HT soit 290,19 € TTC par an pour 10 projections audiovisuelles (Médiathèque), de 78,30 € HT soit 86,99 € TTC par an pour 10 micro-ordinateurs (appareil individuel de consultation, projection et écoute – médiathèque) et 202,25 € HT soit 228,71 € TTC (Mazet Ados -SACEM et SPR).

Article 3 :

La présente convention est conclue du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. Le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 5 :

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Tréviars est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviars,
Le 8 septembre 2023.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

le Maire,

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230908-SG-2023-017-AU
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Publié sur le site Internet de
la commune le 27/9/2023